



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COMPÉTITION « MAKE IT MOVE »

Organisation : Move Dance – Saint-Vulbas

PRÉAMBULE

La compétition « Make It Move » a pour finalités la promotion de la danse et l'établissement d'un cadre sécurisé et équitable.

Toute inscription à la compétition, qu'elle soit individuelle ou collective, emporte acceptation pleine et sans réserve des clauses du présent règlement intérieur.

TITRE I – INSCRIPTION ET MODALITÉS D'ADHÉSION

Art 1 – CLASSIFICATIONS DE PARTICIPATION

1.1. Critères d'Âge (Catégories Démographiques)

Catégorie	Tranche d'Âge
Enfants	7 à 14 ans
Adolescents	15 à 17 ans
Adultes	18 ans et plus

1.2. Types de Formations (Composition des Groupes)

Formation	Nombre de Danseurs
Solo	1 danseur
Duo / Trio	2 à 3 danseurs
Crew	4 à 15 danseurs
Mégacrew	16 danseurs et plus

Clause de Regroupement de Formations

L'Organisation se réserve le droit de regrouper la catégorie Mégacrew avec la catégorie Crew si le nombre d'inscrits dans une catégorie d'âge spécifique (Enfants, Adolescents ou Adultes) compte moins de quatre (4) Mégacrew participants.

Le participant accepte par son inscription cette possibilité de fusion des catégories à des fins de compétition.

Un participant peut s'inscrire dans plusieurs catégories du concours, mais uniquement une fois par catégorie. De plus, seule une personne par crew ou mégacrew est autorisée à concourir dans plusieurs équipes. Pour les groupes (duo, trio, etc.), la moyenne d'âge des membres doit être prise en compte pour déterminer la catégorie.

Art 2 – FORMALITÉS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

2.1. Processus de Validation et Terme de Paiement

1. L'inscription s'effectue exclusivement *via* HelloAsso, avec obligation de règlement des frais.
2. Le dossier d'inscription complet doit être rempli au plus tard le 30 décembre 2025.
3. Le dossier complet comprend : la carte d'identité, l'autorisation parentale pour les mineurs, et l'autorisation de droit à l'image.
4. L'inscription est définitivement validée sous condition suspensive de réception intégrale du dossier et du paiement.

2.2. Conséquences de Déclaration Frauduleuse

Toute déclaration inexacte relative à l'âge, l'identité ou le niveau du participant pourra entraîner la disqualification immédiate, sans préjudice des autres sanctions prévues à l'Article 7.

2.3. Clause de Non-Remboursement et Exception de Force Majeure

1. Principe : Sauf exception expresse, aucun remboursement des frais d'inscription n'est dû par l'Organisation.
2. Exception : Un remboursement est envisagé uniquement en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil.
3. Procédure : Le participant doit notifier l'Organisation par écrit et fournir toutes les pièces justificatives dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant l'événement. La décision de l'Organisation est souveraine, avec déduction possible des frais de gestion engagés.

TITRE II – ORGANISATION, LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

Art 3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET SUPPORTS MUSICAUX

3.1. Prescription des Durées de Prestation

La durée de chaque prestation est bornée à maximum 4 minutes (incluses) pour toutes les catégories.

3.2. Formats et Délais de Transmission

Le format de fichier requis est MP3 uniquement.

Le fichier doit être joint à l'adresse mail makeitmove.md@gmail.com avant le 4 janvier.

Pour les catégories DUO/TRIO, CREW ou MÉGACREW, un seul envoi de fichier est nécessaire.

Le participant est seul responsable de la qualité audio. Le non-respect des durées ou du format peut entraîner une pénalité de 2 points.

3.3. Protocole des Supports de Secours

Chaque participant ou groupe est tenu de se présenter le jour de la compétition avec sa ou ses pistes sonores en bonne qualité sur au minimum deux supports physiques distincts et fonctionnels (par exemple : clé USB principale, et un second support tel que carte SD ou téléphone mobile en mode avion prêt à être branché), dont obligatoirement une clé USB. En cas de problème, ce

support devra être remis à la régie son. L'Organisation décline toute responsabilité en cas de non-lecture de ces supports si la défaillance est imputable au participant (mauvais format, support endommagé, etc.)

Art 4 – GESTION DES HORAIRES ET ACCÈS AUX ESPACES

4.1. Communication des Plannings

Les horaires détaillés et l'ordre de passage seront communiqués au minimum 7 jours avant la compétition.

4.2. Obligation de Ponctualité

1. Heure Limite de Présence : Chaque danseur ou groupe est tenu d'être présent sur le site de la compétition 1h30 avant l'heure de passage théorique communiquée. Cette présence est requise pour l'échauffement, les vérifications administratives et techniques
2. Anticipation et Retard :

Avance de Planning : Les participants ont l'obligation de se tenir prêts à concourir en avance si l'ordre de passage est modifié pour des raisons opérationnelles (absence, retrait, ou vitesse d'exécution supérieure aux estimations). L'Organisation décline toute responsabilité si un participant n'est pas prêt en cas d'avance du planning.

Retard : Tout retard non justifié par rapport à l'ordre de passage effectif pourra conduire à un passage en fin de catégorie, voire à la disqualification immédiate, sans possibilité de réclamation ni de remboursement.

3. Communication des Changements : Bien que l'Organisation s'efforce de communiquer tout changement d'horaire, il appartient au participant ou à son responsable de surveiller l'évolution du déroulé de la compétition et de se positionner en conséquence.

4.3. 4.3. Contrôle d'Accès aux Zones Réservées

L'accès aux coulisses, loges, zones de warm-up et zones techniques est strictement réservé aux danseurs, coaches et personnel autorisé. Le public doit impérativement rester dans les espaces qui lui sont dédiés. L'accès à la scène est soumis aux consignes spécifiques de l'Organisation.

Art 5 – RESPONSABILITÉ, ASSURANCE ET DISPOSITIF DE SECOURS

5.1. Couverture d'Assurance de l'Organisateur

L'Organisation Move Dance est titulaire d'une assurance responsabilité civile organisatrice couvrant les risques liés à l'événement.

5.2. Responsabilité Personnelle et Couverture des Participants

1. Responsabilité Personnelle : Le participant est exclusivement responsable de son échauffement, de sa condition physique et de ses effets personnels.
2. Assurance des Mineurs : La présence d'un responsable légal ou d'un adulte mandaté est obligatoire pour les mineurs. Ce responsable garantit que le mineur est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle en vigueur.

5.3. Dispositif Médical et Procédures d'Urgence

1. Assistance : L'Organisation assure la présence d'un secouriste ou d'un professionnel de santé qualifié.
2. Interruption de Prestation : En cas d'urgence médicale, l'Organisation se réserve le droit d'interrompre immédiatement la prestation afin de permettre l'intervention du personnel de secours. La décision de reprise de la prestation, si elle est possible, sera prise conjointement par le participant (ou son représentant légal) et l'Organisation.
3. Consignes de Sécurité : L'ensemble des participants, accompagnateurs et spectateurs est tenu de prendre connaissance et de respecter scrupuleusement les consignes d'urgence et le plan d'évacuation affichés dans les locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion immédiate de l'enceinte.

TITRE III – DISCIPLINE, TENUE ET SANCTIONS

Art 6 – RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

Le maintien d'une conduite respectueuse et professionnelle est exigé.

Sont strictement et immédiatement interdits : la consommation d'alcool ou de stupéfiants, la captation photo/vidéo non autorisée, la dégradation des locaux, et tout comportement perturbateur ou irrespectueux.

Art 7 – APPLICATION DES SANCTIONS ET CONSÉQUENCES JURIDIQUES

Tout manquement peut entraîner, selon l'appréciation de l'Organisation : Avertissement, Pénalité, Disqualification, ou Exclusion définitive, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des éléments techniques objectifs (erreurs de catégorie, identité, classement).

En cas de sanction disciplinaire entraînant l'exclusion, aucun remboursement n'est dû.

Art 8 – CONFORMITÉ DES TENUES ET SÉCURITÉ DES ACCESSOIRES

1. Tenues : Les tenues doivent être propres, sécurisées, appropriées à l'âge et conformes aux exigences artistiques.
2. Accessoires : Ils sont autorisés sous condition qu'ils ne présentent aucun danger et qu'ils puissent être retirés intégralement et rapidement de la scène.
3. Responsabilité : Le participant endosse l'entièvre responsabilité des conséquences découlant de l'utilisation de ses accessoires (dommages matériels ou corporels).

TITRE IV – JURY, NOTATION ET RÉSULTATS

Art 9 – COMPOSITION ET INDÉPENDANCE DU JURY

Le jury est composé d'un minimum de 3 juges indépendants. La décision du jury est souveraine, sauf erreur technique manifeste.

La compétition utilise le Skating System, méthode internationale reposant sur un classement individuel par les juges, puis une combinaison par majorité.

Art 10 – RÉSULTATS ET RÉCLAMATIONS

Les résultats sont annoncés en fin d'événement. Aucune contestation d'ordre artistique n'est recevable. Les réclamations ne peuvent porter que sur des éléments techniques objectifs (erreurs de catégorie, identité, classement).

Art 11 – ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXCLUSION DES CONTESTATIONS ARTISTIQUES

Les résultats sont annoncés en fin d'événement. Aucune contestation d'ordre artistique n'est recevable. Les réclamations sont limitées aux éléments techniques objectifs (erreurs de catégorie, identité, classement).

TITRE V – DROITS ET LÉGISLATION

Art 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET GARANTIE DES DROITS D'AUTEUR

12.1. Garantie d'Acquisition des Droits

Le participant garantit solennellement à l'Organisation qu'il détient l'intégralité des licences et des droits d'exploitation pour toutes les œuvres (musique, chorégraphie, visuels) incorporées dans sa prestation (y compris les autorisations SACEM/SPRE si nécessaire).

12.2. Clause d'Indemnisation et Exclusion de Responsabilité

Le participant assume seul l'entièvre et exclusive responsabilité en cas de violation de la propriété intellectuelle et s'engage à relever et garantir l'Organisation contre toute réclamation de tiers.

Protection des Signes Distinctifs de l'Organisation

Les logos, marques déposées, identités visuelles et noms associés à « Make It Move », à Move Dance et à leurs partenaires sont des signes distinctifs protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute utilisation, reproduction ou représentation de ces éléments par les participants ou des tiers, sans l'accord préalable et exprès de leur titulaire, est formellement interdite et susceptible de poursuites.

Art 13 – DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

13.1. Autorisation de Droit à l'Image

Le participant ou son représentant légal consent expressément et à titre gracieux à l'enregistrement et à la diffusion de son image, de sa voix et de sa prestation, pour une durée de cinq (5) ans, mondialement, sur tous supports, exclusivement pour la promotion et la valorisation de l'événement. L'usage commercial indépendant est exclu.

13.2. Conformité RGPD et Exercice des Droits

Les données sont traitées exclusivement pour la gestion de la compétition et conservées pour douze (12) mois maximum. Le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement (RGPD).

12.3. Droit d'Opposition et Procédure de Retrait

Toute demande d'exercice des droits (y compris le retrait de l'autorisation de droit à l'image) doit être formulée par écrit à : makeitmove.md@gmail.com, idéalement avant le début de la compétition.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES ET CLAUSES D'EXONÉRATION

Art14 – MODIFICATIONS UNILATÉRALES DU RÈGLEMENT

L'Organisation se réserve le droit de modifier ou d'actualiser le présent Règlement. Les modifications ne sont pas rétroactives, sauf si elles sont impératives et strictement nécessaires pour garantir la sécurité.

Art 15 – CLAUSE DE FORCE MAJEURE ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'exécution de la compétition pourra être suspendue, reportée ou annulée en cas de survenance d'un événement de Force Majeure (article 1218 du Code civil). La survenance d'un tel événement exonère l'Organisation de toute responsabilité contractuelle et ne donne lieu à aucune indemnisation au bénéfice des participants.

Fait à Saint-Vulbas, le 10 novembre 2025.

L'Organisateur

Organisation Move Dance